



Points chauds sur les murs de mon logement

Par JIT

Bonjour,

Il y a sur les murs de mon logement des points chauds causés par des colonnes d'Eau chaude sanitaire non calorifugées situées dans des coffrages.

Les points chauds sur les murs sont de quelques degrés supérieurs à la température ambiante (on ne va pas s'y brûler).

Néanmoins existe-il une norme opposable au bailleur sur ce sujet ?

Cordialement,

Par Isadore

Bonjour,

Néanmoins existe-il une norme opposable au bailleur sur ce sujet ?

Aucune qui interdise d'avoir des murs légèrement chauds. La loi ne fixe aucune limite maximale pour la température d'un logement.

Si l'installation n'est pas dangereuse pour les personnes ou ses biens (avéré risque de brûlures ou de fuites par exemple), le locataire n'a rien à "opposer" au bailleur, même s'il découvre des normes non respectées.